

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 386

présenté par
M. Bazin et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les personnes morales exerçant la compétence d'organisation de la mobilité, si un besoin est identifié dans ce domaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à compléter la liste des organismes référents vers lesquels peuvent être orientés les demandeurs d'emploi. En effet, en cas de difficultés en matière de mobilité, il pourrait être utile que le demandeur d'emploi puisse être orienté vers la personne morale exerçant la compétence d'organisation de la mobilité sur son territoire.